



GESELLSCHAFT  
**CAR-TERMINAL NEUFELD**

Brühl 11 | CH-3283 Kallnach  
T +41 32 391 03 43 | F +41 32 391 03 81  
info@carterminal-bern.ch | carterminal-bern.ch

## CAR-TERMINAL NEUFELD, BERNE

# CONDITIONS GÉNÉRALES D'UTILISATION / DIRECTIVES SUR L'ORDRE ET LA PROPRETÉ

### Contacts

Société Car-Terminal Neufeld, secrétariat  
c/o Ernest Marti SA  
Brühl 11 – 3283 Kallnach – Suisse  
Tel. +41 32 391 03 43  
E-Mail: info@carterminal-bern.ch

Chef de terrain Car-Terminal Neufeld  
Patrik Dysli  
Tel. +41 079 301 95 60

### 1) Principes généraux

En premier lieu, le Car-Terminal Neufeld est le **point de départ et d'arrivée** pour les voyages en groupe et les autocars de lignes internationales depuis et à destination de Berne. La société d'exploitation du terminal est la société Car-Terminal Neufeld (appelée comme suit « société ») et est représentée par le secrétariat Car-Terminal (appelé comme suit « secrétariat »). L'interlocuteur sur place de la société d'exploitation est le chef de terrain du Car-Terminal (appelé comme suit « chef de terrain »).

### 2) Système des prix et tickets

L'utilisation est **payante** et perçue par un système de tickets sur place à la barrière d'entrée (paiement en espèces). Les utilisateurs réguliers ont la possibilité de commander une ou plusieurs **cartes d'accès annuelles** auprès de la société qui sont facturées à travers une redevance forfaitaire annuelle. Le **règlement des redevances** détaillé du Car-Terminal informe des taxes d'accès, respectivement de stationnements (document séparé).

### 3) Entrées obligatoires des autocars pour l'embarquement et le débarquement des passagers

L'utilisation du terminal pour l'embarquement et le débarquement des passagers ainsi que le stationnement des autocars pendant 48 heures au maximum est uniquement autorisé dans le domaine payant derrière la barrière d'entrée. Le stationnement devant la barrière – également pendant une très courte durée – **est interdit en règle générale**.



Schweizerischer Nutzfahrzeugverband  
Association suisse des transports routiers  
Associazione svizzera dei trasportatori stradali



#### **4) Utilisation régulière / cartes de stationnement annuelles**

Pour une utilisation régulière, des **cartes de stationnement annuelles** peuvent être commandées auprès du secrétariat qui permettent un accès multiple. **Le règlement des redevances** détaillé du Car-Terminal informe des taxes d'accès, respectivement de stationnements. Les cartes de stationnement annuelles sont personnalisées par un numéro pour une entreprise et l'utilisation est uniquement destinée pour l'entreprise qui a commandé cette carte. L'entreprise accepte tacitement ce règlement avec la commande de ces dernières. **La transmission des cartes de stationnement annuelles (à d'autres entreprises d'autocars par exemple) – avec ou sans redevances – est interdite.** Les cartes de stationnement annuelles sont uniquement remises par le secrétariat du Car-Terminal ou par le chef de terrain et sont facturées par le secrétariat. Lors d'une transmission illégale (gratuitement ou contre rémunération) des cartes de stationnement annuelles, la société Car-Terminal peut prononcer une **peine conventionnelle d'un montant jusqu'à CHF 500.-.**

#### **5) Manifestations d'envergure**

Lors de la planification d'un voyage, respectivement d'une manifestation de plus grande envergure avec plus de 5 véhicules au terminal, il faut prendre contact assez tôt – au moins dix jours à l'avance – avec le secrétariat pour pouvoir coordonner les détails. Il en va de même pour les entrées planifiées des semi-remorques ou d'autres véhicules motorisés lourds. En accord avec le secrétariat, les organisateurs s'engagent à ce qu'il y ait des **mesures de sécurité adéquates** sur place (personnel de placement, barrières, etc.) et à prendre en charge les coûts y relatifs. **La société Car-Terminal refuse toute responsabilité en rapport avec ces manifestations.**

#### **6) Autre utilisation du site**

En collaboration et après accord avec la ville de Berne et l'Office fédéral des routes (OFROU), il existe la possibilité d'affréter le site pour une autre utilisation pendant les périodes pour lesquelles il n'est pas beaucoup utilisé par les autocars. La direction règle les détails après entretien avec le comité. La priorité est toujours donnée à la garantie des possibilités d'entrée et sortie sans difficulté pour les autocars. Dans tous les cas, l'OFROU décide si l'autre utilisation planifiée et convenue avec ce dernier requiert une autorisation séparée et basée sur la législation des routes nationales.

#### **7) Manière et durée de l'utilisation du terminal**

Le niveau *au milieu* (vers le resto du terminal / conteneurs de vente) est à utiliser pour l'utilisation de courte durée du terminal (jusqu'à une heure au maximum) afin de laisser entrer et sortir les passagers. Pour l'utilisation de longue durée/le stationnement des véhicules, le niveau *le plus bas* est obligatoirement à utiliser. Des autorisations exceptionnelles sont à demander au préalable auprès du secrétariat.

Les autocars peuvent être stationnés jusqu'à 48 heures au maximum sur le site sans aucune autorisation particulière. Pour de plus longues périodes, une autorisation doit être demandée auprès du secrétariat.

#### **8) Interdiction des travaux de réparation et de nettoyage sans autorisation**

Il est interdit d'entreprendre des travaux de réparation et/ou des plus grands travaux de nettoyage du véhicule sur le terrain. Dans des cas d'exception, le secrétariat peut donner son accord. Il est interdit d'entreprendre des travaux de réparation et de nettoyage sur les véhicules sans avoir demandé une autorisation à l'avance auprès du secrétariat.

### **9) Places de stationnement pour les voitures**

Des places de stationnement payantes pour les voitures sont disponibles dans le Park + Ride Neufeld directement à côté du Car-Terminal. Le stationnement des voitures sur le site du Car-Terminal est interdit en règle générale, également lors d'un stationnement de courte durée. Ceci est spécialement valable pour le domaine de l'entrée (niveau supérieur, devant la barrière).

### **10) Interdiction d'accès aux personnes non autorisées**

La présence de personnes non autorisées sur le site est interdite. Les personnes considérées comme non autorisées sont les passagers, la famille des passagers, les consommateurs du bistro du terminal ainsi que les personnes en rapport avec l'exploitation et l'entretien du terminal et du site des routes nationales adjacent (unité territoriale I). Le chef de terrain et les autres fonctionnaires de la société du Car-Terminal sont autorisés à éloigner ces personnes, tout en se réservant le droit de les dénoncer selon les cas individuels pour cause de violation de domicile et/ou de délit d'émeute.

### **11) Élimination des déchets**

Les utilisateurs du Car-Terminal sont tenus de maintenir le terrain propre. L'élimination des déchets ménagers est strictement interdite. Les déchets des autocars sont à déposer dûment dans les conteneurs à déchets prévus à cet effet. Lors d'un non-respect de cette réglementation, le secrétariat se réserve le droit de facturer les frais administratifs. L'élimination de plus grands volumes de sacs de déchets est expressément réservée aux entreprises d'autocars sans siège en Suisse. Les entreprises suisses sont priées d'éliminer leurs déchets à l'interne.

### **12) Installations sanitaires**

Des toilettes provisoires sont à disposition. Les utilisateurs sont tenus de maintenir proprement les toilettes. Lors d'infractions, les désagréments occasionnés seront facturés.

### **13) Restauration / transbordement de marchandises**

Les passagers ont la possibilité de se restaurer au bistro du terminal qui est généralement ouvert le lundi et vendredi soir lors de la saison d'été. La vente de denrées alimentaires et de boissons ainsi que le transbordement de marchandises de toutes sortes par des tierces personnes sont interdits sur le site du Car-Terminal.

### **14) Publicité sur le terrain du terminal**

L'affichage et la distribution de matériel publicitaire de toutes sortes (p.ex. panneaux, affiches, bâches publicitaires, et autres) sur le terrain du terminal sont interdits sans consultation préalable avec le secrétariat. Les panneaux ou affiches publicitaires installés sans autorisation sont enlevés. Le secrétariat se réserve le droit de facturer les frais administratifs au responsable. L'installation ou la distribution de matériel contre paiement d'une taxe est possible. Veuillez contacter pour cela le secrétariat.

**15) Comportement erroné des utilisateurs du terminal**

Lors de comportements fautifs répétés des entrepreneurs d'autocars, respectivement de leurs chauffeurs ou des passagers, la société peut refuser l'accès au terminal, à savoir une interdiction de stationnement est appliquée.

Le règlement d'utilisation entre en vigueur sur décision du comité le 22 février 2016 et remplace toutes les versions précédentes. Sous réserve de modifications.

**Société Car-Terminal Neufeld**

Urs Gerber  
Président

Stefan Huwyler  
Secrétaire général

---

Consulté et approuvé par le propriétaire foncier :

**Office fédéral des routes OFROU**  
Département des affaires directoriales

Erik Jenk  
Service juridique et acquisition des terres  
Domaine acquisition des terres et gestion de propriétés